PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

VIGILANCE ROUGE RISQUE FEUX DE FORET

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016, et suite à une nouvelle évaluation du risque, la préfète de la Gironde a décidé **d'adapter la vigilance « risque feux de forêt » désormais au niveau rouge** (vigilance très élevée / niveau 4 sur une échelle de 5) pour le département de la Gironde, **à compter du dimanche 14 août 2022 à 14h00 jusqu'à mardi 16 août 2022 à 14h00**.

Par conséquent les **mesures de restriction suivantes s'appliqueront dans les espaces exposés des communes à dominante forestière du département à compter de cette date** :

- la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteur sont interdits entre 14h et 22h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public dans les espaces exposés sauf pour les services publics dans l'exercice de leur mission.(article 33 du règlement).
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14h et 22h (article 39 du règlement).
- les activités ludiques et sportives sont interdites à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages (article 42 du règlement).

L'article 2 du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie définit les espaces exposés des communes à dominante forestière comme « les massifs forestiers, tous les espaces en nature de bois, forêts, landes, plantations, ou reboisement continus et homogènes, y compris les voies qui les traversent, ainsi que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces ».

Par ailleurs, il est rappelé **qu'il est interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 m :**

- **d'utiliser du feu,**
- **de fumer,**
- **de jeter tout débris incandescent,**
- **de procéder à des incinérations de déchets verts et brûlages dirigés**
- **de pratiquer le camping isolé et le bivouac**
- **de tirer des feux d'artifice publics ou privés sur l'ensemble du département de la Gironde** *(cf arrêté du 08/08/2022)*

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture de la Gironde au **05.56.90.65.98 (ces informations sont actualisées quotidiennement), et sur le site internet de la préfecture.**

Bordeaux, le 14 août 2022

P/ la préfète,
Le sous-préfet de permanence

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr